



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES
HUMAINES - FORMATION**

SEANCE DU : 30 juin 2025

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

**OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS ET ADHESION
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, quant à eux, ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, notamment le risque « santé ».

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion se sont vus confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a lancé, en 2021, une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG 54 a souscrit à une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en groupement avec l'opérateur MUT'EST à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2022 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, et après détermination du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 54.

Cette adhésion n'est pas obligatoire. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation ; seuls les agents qui y souscriront pourront percevoir cette participation.

Le montant de la participation employeur est au minimum de 15 € par mois et par agent ayant adhéré. Il est donc proposé de retenir ce montant.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 30 avril 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 15 € par agent ayant adhéré à cette mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à l'adhésion de la ville à la convention de participation « Santé », et tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

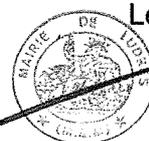
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL
M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU